

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1955 No. 112

A. TITEL

*Betalingsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden
en de Spaanse Staat; Madrid, 21 October 1946*

B. TEKST

De tekst van de Overeenkomst is vertrouwelijk medegedeeld aan de Staten-Generaal bij brief van 5 Mei 1948 (Bijl. *Hand.* II 1947/48 — 767, No. 2).

G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn ingevolge artikel 8 in werking getreden op 21 October 1946.

J. GEGEVENS

Op 12 Juli 1955 is te 's-Gravenhage een Aanvullend Protocol bij de Overeenkomst ondertekend, waarvan de tekst luidt als volgt:

**Protocole entre le Gouvernement Royal Néerlandais
et le Gouvernement Espagnol**

Additionnel à l'Accord de Paiements néerlandais-espagnol
du 17 septembre 1946 ¹⁾

Au cas où le système des paiements actuellement en vigueur entre les pays de l'Europe subirait un changement majeur affectant la position de la monnaie des deux Parties ou d'une d'elles, le Gouvernement Royal Néerlandais et le Gouvernement Espagnol ouvriront immédiatement des négociations en vue d'adapter leurs relations commerciales et financières à la nouvelle situation.

¹⁾ Datum van parafering.

Les dispositions de l'Accord de Paiements néerlandais-espagnol du 17 septembre 1946 resteront en vigueur pendant ces négociations mais au maximum pendant une période de trois mois à partir de l'introduction par une des deux Parties d'une demande de négociation.

Si le dit Accord n'a pas été remplacé entretemps par un nouvel arrangement il viendra à expiration à la fin de cette période de trois mois sans qu'il soit nécessaire de le dénoncer.

Fait en double exemplaire, en langue française, à la Haye, le 12 juillet 1955.

Pour le Gouvernement Royal
Néerlandais,
(s.) J. LUNS

Pour le Gouvernement
Espagnol,
(s.) JUAN TEIXIDOR

Uitgegeven de vierde Augustus 1955.

De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,
J. LUNS